



Direction des services Techniques
services-techniques@ville-parmain.fr
AP/LP/AQ

01.34.08.95.90
FAX 01.34.73.02.13

N°2022/114

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT L'ACCÈS AU PARC DE LA MAIRIE ET
NEUTRALISANT DEUX PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT LA POLICE MUNICIPALE
POUR LE FESTIVAL DES MÉTIERS D'ART**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R 411-3, R 417-1 à r 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) articles(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Festival des métiers d'art » ;

A R R Ê T É

Article 1.

Afin de permettre l'installation et le bon déroulement du Festival des métiers d'art :

- le parc de la mairie sera fermé au public le vendredi 24 juin 2022 de 8h à 18h,
- le Festival des métiers d'art se déroulera le vendredi 24 juin de 18h à 22h, le samedi 25 juin de 10h à 19h et le dimanche 26 juin de 10h à 18h. En dehors de ces horaires, le parc de la mairie sera fermé au public.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement devant la Police Municipale du vendredi 24 juin 2022 à 14h au lundi 27 juin 2022 à 8h.

Article 3

Toute infraction à la présente réglementation constitue une contravention de première classe.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 22 juin 2022



L'Adjoint au maire Sécurité circulation,

Prissette
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 22 juin 2022
Notifié le : 22 juin 2022
Exécutoire le : 22 juin 2022

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).